

Paris, le jeudi 17 novembre 2022



Démarche qualité à l'officine

Autoévaluation à réaliser avant le 31 décembre 2022 pour bénéficier de la ROSP "Bon usage des produits de santé"

L'engagement dans la démarche qualité à l'officine déployée par les représentants de la profession depuis 2020 est désormais un indicateur socle pour bénéficier de la "ROSP bon usage des produits de santé", conformément à la dernière convention pharmaceutique signée en mars 2022. La réalisation de l'autoévaluation est l'une des actions nécessaires pour justifier de l'implication de l'officine dans cette dynamique de renforcement de la qualité des actes pharmaceutiques.

L'outil d'autoévaluation en ligne proposé sur le site demarchequalityofficine.fr est une opportunité de réaliser un état des lieux des pratiques officinales, évaluer les marges de progression et bénéficier de recommandations adaptées. Répondre au questionnaire constitue ainsi une étape indispensable pour établir un plan d'amélioration des pratiques à déployer au sein de l'officine, renforcer la qualité des soins et la sécurité du patient au quotidien.

Une triple action du pharmacien

L'adhésion à la démarche qualité mise en place par le « Haut comité qualité officine » constitue un des deux indicateurs socles¹ de la ROSP : sa réalisation est donc nécessaire pour que l'officine soit éligible à son versement. Elle se décompose en trois actions du pharmacien d'officine, à effectuer d'ici le 31 décembre 2022 :

1. Réaliser l'auto-évaluation ;
2. S'inscrire à la newsletter du site demarchequalityofficine.fr ;
3. Réaliser un programme d'amélioration de la qualité de la pratique grâce à la mise en place de procédures en lien avec les résultats de l'autoévaluation.

À ce jour seules 7 316 officines (soit 35%) ont réalisé au moins une autoévaluation en 2022 et sont donc susceptibles de bénéficier de la ROSP.

Les officines souhaitant bénéficier de la ROSP sont donc invitées, en complément des autres objectifs, à compléter l'autoquestionnaire sans délai, en se connectant sur la page "[Je m'évalue - Connexion](#)"

¹ Le second indicateur socle est la pénétration des médicaments génériques dans l'ensemble du répertoire des groupes génériques

Comment réaliser l'autoévaluation ?

- L'autoévaluation est accessible sur la page "[Je m'évalue - Connexion](#)" du site demarchequalityoffice.fr
- Elle peut être réalisée tant par le titulaire que l'adjoint pour l'ensemble de l'officine.
- 30 minutes sont nécessaires pour répondre aux 39 questions regroupées suivant les 4 thèmes du référentiel qualité.
- Une fois finalisé, un bilan complet de l'exercice officinal est généré
- Disponibles à tout moment et facilement téléchargeables, les précédents bilans de l'autoévaluation - qui doit être réalisée au moins une fois par an - permettent de s'assurer de l'amélioration des pratiques.
- À chaque bilan une attestation de réalisation de l'autoévaluation est remise.

Retour sur la Démarche Qualité Officine

La Démarche Qualité Officine est proposée par les représentants de la profession regroupés au sein du Haut Comité Qualité à l'Officine (Ordre national des pharmaciens, FSPF, USPO, FEDERGY, UDGPO, CNGPO, APR, CPCMS, ANEPF) et s'adresse à l'ensemble des pharmaciens d'officine et à leur équipe.

Elle a été officiellement lancée début 2020 en mettant à disposition un référentiel qualité et des outils sur un site internet dédié. Ce projet collectif est encadré par une feuille de route, présentée en 2019 au Ministre des Solidarités et de la Santé, et fondée sur des axes de travail pivots: mettre en place une instance en charge de la qualité, établir un référentiel qualité, déployer la démarche sur tout le territoire, développer des outils numériques en accès libre, établir un dispositif d'accompagnement et d'évaluation, soutenir financièrement l'effort de la profession.

www.demarchequalityoffice.fr

Contacts presse :

Ordre national des pharmaciens – hmaus@ordre.pharmacien.fr 01 56 21 35 90

Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France – presse@anepf.org

Association de Pharmacie Rurale - apr.pharmacie@wanadoo.fr

Collectif des Groupements de Pharmaciens d'Officine - 06 71 42 85 61

Collège des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de Stage - secretariat.cfpcms@gmail.com

Federgy - La chambre syndicale des groupements et enseignes de pharmacies - 06 71 42 85 61

Fédération Syndicale des Pharmaciens de France - pbesset@fspf.fr

Union Des Groupements de Pharmaciens d'Officine - laurent.filoche@udgpo.com

Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine – variot@uspo-paris.fr

L'Ordre national des pharmaciens, l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France (Anepf), l'Association de pharmacie rurale (APR), le Collectif des groupements de pharmaciens d'officine (CNGPO), le Collège des pharmaciens Conseillers et Maîtres de Stage (CPCMS), la Fédération Syndicale des Pharmaciens de France (FSPF), la Chambre syndicale des groupements et enseignes de pharmacies (FEDERGY), l'Union des groupements de pharmaciens d'officine (UDGPO) et l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine (USPO)